

Course du Moun – mercredi 20 juillet 2022 : Règlement de la Course

Art.1 : Cette épreuve se déroulera le mercredi 20 juillet 2022. Le départ est prévu Boulevard Lacoste à Mont-de-Marsan à 8h45, l'arrivée se fera à l'intérieur du parc Jean Rameau.

Art.2 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « Course des Joëlettes » aura lieu sur le même parcours. Le départ sera donné à 08h35. Les équipages seront composés de 4 à 10 personnes valides et d'une personne en situation de handicap. Le nombre d'équipages est limité à 15. L'équipage vainqueur se verra remettre un trophée spécial qui sera remis en jeu chaque année.

Art.3 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « Les 4km du Moun » aura lieu sur les 4 premiers km du même parcours. Le départ sera commun avec celui de la course du moun à 8h45. Elle est ouverte aux jeunes coureuses et coureurs nés entre 2003 (inclus) et 2008 (inclus), correspondant aux catégories FFA (Fédération Française d'Athlétisme) minimes, cadets et juniors. Le but de cette course est qu'il n'y ait pas de groupes de sportifs ne pouvant participer ni à la MiniMoun ni à la Course du Moun. Les coureurs devront être inscrits et devront présenter un certificat médical.

Art.4 : Ces épreuves se dérouleront sur route fermée à la circulation et sécurisée par des signaleurs et les forces de police, sur une boucle de 10km, selon le règlement FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Art.5 : La Course du Moun est ouverte aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet (nés en 2006 et avant), munis d'une licence valide et satisfaisant à la réglementation en vigueur le jour de la course (numéro et année d'obtention), ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Lors de votre inscription, vous êtes réorienté sur le site www.pb-organisation.com. Il est alors possible de joindre le scan de votre certificat médical ou de votre licence. Le document sera **contrôlé** par l'organisation. En cas de photocopie du certificat médical, il devra porter la signature du coureur et la mention « conforme à l'original ». Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.

Art.6 : Les frais d'engagement sont fixés à 12 euros par personne pour la Course du Moun (10km et joëlettes) et 8 euros pour les 4km du Moun pour les inscriptions faites avant le 20 juillet 2022. Les inscriptions des Joëlettes devront en outre comporter la charte d'engagement signée.

Les inscriptions s'effectueront à partir du 20 juin sur le site www.pb-organisation.com.

Il sera possible de s'inscrire à l'Auberge Landaise les 11-12-13-18-19 juillet.

Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course (Tarif majoré à 15€ pour 10km, 10€ pour 4km)

Les règlements s'effectuent par **chèque à l'ordre de l'association « Course du Moun »** ou en espèces ou par carte bancaire.

Les frais d'engagement ne sont pas remboursables y compris en cas d'annulation de l'épreuve quel que soit le motif, ceci en raison des frais engagés par l'association.

Art.7 : La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association **No 10986713104** souscrite auprès de AXA FRANCE IARD SA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol avant pendant et après l'épreuve envers les participants et les accompagnateurs.

Art.8 : Les dossards seront remis à l'Auberge Landaise les 11-12-13-18-19 juillet de 10h à 19h et le mercredi 20 juillet jour de la course de 7h00 à 8h15 au Parc Jean Rameau (côté Auberge Landaise).

Art.9 : la société PB Organisation (64500 Saint Jean de Luz) assurera l'inscription en ligne et le chronométrage. Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique jetable. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant.

Art.10 : 2 postes de ravitaillement seront installés sur le parcours. Les participants pourront utiliser les sanitaires mis à disposition à proximité de l'arrivée.

Art.11 : La sécurité et l'assistance médicale seront assurées par 2 médecins avec motos à disposition. Ce dispositif est complété par 2 véhicules de secours de la protection Civile (chacun équipé de 3 secouristes) qui armera également un poste de secours sur la zone d'arrivée. Un véhicule SMUR et un équipage composé d'un médecin urgentiste, d'une infirmière et d'un ambulancier complètent le dispositif. Tout concurrent devra se retirer immédiatement de la course si un membre du service médical officiel lui en fait la demande.

Art. 12: Remise d'un bon d'achat aux 5 premiers scratch Homme et aux 5 premières scratch Femmes.

Une récompense sera remise aux vainqueurs du classement individuel de chaque catégorie homme et femme sans cumul avec les lots du classement scratch.

Art. 13 : Un tirage au sort des lots aura lieu sur le podium à l'issue des courses.

La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tout dossard gagnant ne participera pas au tirage suivant.

Art.14 : Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation, et à communiquer les classements de la course avec leur nom et prénom dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les données collectées sur le bulletin d'inscription ne seront jamais transmises à des fins commerciales.

Art.15 : Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant en nous adressant un mail (coursedumoun@gmail.com) .

Art.16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'impératif légal, préfectoral, gouvernemental ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.17: L'organisation interdit la circulation de tout véhicule (à moteur, électrique, ou bien vélos, trottinettes, hoverboard, gyropode, skate...) sur le parcours à l'exception de ceux de l'organisation. La présence d'animaux et l'utilisation de patins à roulettes ou rollers sur le parcours n'est pas permise.